



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

ARRETE MUNICIPAL
Portant délégation de fonction à M. Francis LORRETTE
Conseiller municipal

Le Maire de Fegersheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il incombe par conséquent de préciser la nouvelle répartition des attributions respectives de chaque conseiller municipal délégué ainsi que leur étendue précise.

Arrête

Article 1^{er} :

M. Francis LORRETTE, conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les questions qui concernent :

- Relations avec les associations communales

Pour ce faire, il est autorisé à signer tous les actes se rattachant à l'une des compétences susvisées.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé, à M. le Préfet du Bas-Rhin et à la Trésorerie d'Erstein.

Fait à Fegersheim, le 23 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20260323-Delegation_06-AR
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le Maire,
Thierry SCHAAL

